

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **31 août 2009**

Décision n° **B-2009-1043**

commune (s) :

objet : Remplacement de l'indice ICHTTS2 services rendus aux entreprises - Coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises - Autorisation de signer deux avenants

service : Direction générale - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 août 2009

Compte-rendu affiché le : 1er septembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme Besson, MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : MM. Reppelin, Buna (pouvoir à M. Bouju), Arrue, Mme David M. (pouvoir à M. David G.), MM. Barge (pouvoir à M. Abadie), Passi (pouvoir à M. Charrier), Sécheresse, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), MM. Assi, Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mmes Elmalan, Peytavin, MM. Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 31 août 2009**Décision n° B-2009-1043**

objet : **Remplacement de l'indice ICHTTS2 services rendus aux entreprises - Coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises - Autorisation de signer deux avenants**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Concernant les 2 marchés à bons de commande ci-dessous :

- marché n° 090137 A : maintenance du petit outillage et du matériel thermique et électrique,
- marché n° 09389309 : maintenance et évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur de l'unité voirie circulation maintenance.

Ils comportent dans la formule paramétrique de révision de prix, la référence à l'indice ICHTTS2 services rendus aux entreprises - coût horaire du travail, tous salariés, charges salariales comprises.

Or, la série des indices de coût horaire du travail, tous salariés, base 100 en octobre 1997, est arrêtée et remplacée par une nouvelle série d'indices de coût du travail ICHT rév.2009, base 100 en décembre 2008.

Ainsi, l'indice ICHTTS2 services principalement rendus aux entreprises est également arrêté. Celui-ci n'a pas réellement de correspondance dans la nouvelle série et celles proposées par l'INSEE ne sont pas en adéquation avec les 2 marchés à bons de commande ci-dessus.

L'activité économique la plus appropriée aux marchés susvisés correspond aux industries mécaniques et électriques : ICHT-IME.

Il est donc proposé de remplacer l'indice ICHTTS2 par l'indice ICHT-IME à compter du 1er janvier 2009.

S'agissant du choix d'un nouvel indice, un avenant est nécessaire.

La formule de raccordement permettant la continuité des révisions est la suivante :

$$\frac{\text{Valeur de 12/2008 de ICHTTS2 (142)}}{\text{Valeur de ICHTTS2 du mois M0 du contrat}} \times \frac{\text{Valeur au mois de révision de ICHT-IME}}{\text{Valeur de 12/2008 de ICHT-IME (100)}}$$

La formule paramétrique de révision propre à chaque marché ne subit aucune autre modification.

Les valeurs s'entendent toujours en valeur connue au 1er jour du mois concerné.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer les avenants susvisés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve lesdits avenants relatifs au remplacement de l'indice ICHTTS2 :

a) - marché n° 090137 A : maintenance du petit outillage et du matériel thermique et électrique,

b) - marché n° 09389309 : maintenance et évolution du système informatique de gestion de la maintenance assistée par ordinateur de l'unité voirie circulation maintenance.

2° - Autorise monsieur le président à les signer.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 septembre 2009.